

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SCIC-SAS Agamy Vignobles

Personne physique

Je soussigné(e) :

Adresse :

E-mail : Téléphone :

Déclare avoir pris connaissance des statuts d'Agamy Vignobles, société par action simplifiée, coopérative d'intérêt collectif à capital variable dont le siège social est situé : 78 rue du Ribouillon, 69430 Quincié-en-Beaujolais.

Déclare souscrire part(s) sociale(s) de MILLE (1000) euros chacune de ladite société.

A l'appui de mon engagement, je verse ce jour en chèque à la SCIC Agamy Vignobles la somme de €
(.....EUROS) (en chiffres et en lettres), représentant la libération **intégrale** de chaque part souscrite.

Accepte de recevoir par courrier électronique les convocations aux différentes réunions organisées par la SCIC Agamy Vignobles, notamment les assemblées générales annuelles, et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative par voie dématérialisée. Cette autorisation a comme seul objectif de limiter les frais d'envoi, de gestion et de favoriser l'économie de papier.

Catégorie et collège référents pour votre souscription :

• Catégorie :

« Bénéficiaires »

« Salariés et Producteurs »

« Particuliers et Bénévoles »

« Partenaires Professionnels et Institutionnels »

• Collège :

A - « Fondateurs »

D - « Partenaires Professionnels et Institutionnels »

B - « Bénéficiaires »

C - « Particuliers et Bénévoles »

E - « Salariés et Producteurs »

Un certificat de souscription de parts me sera remis après réception de mon bulletin de souscription, du règlement des parts et agrément du conseil coopératif.

Merci de retourner ce bulletin de souscription dûment rempli, accompagné de votre chèque de souscription, de la copie recto/verso de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à l'adresse suivante :
Agamy Vignobles - 78 rue du Ribouillon - 69430 Quincié-en-Beaujolais ou à agamy-vignobles@agamy.fr

Le souscripteur :

Fait à :

Le :

Signature du souscripteur :

Agrément du conseil coopératif :

Fait à Quincié-en-Beaujolais, le :

Par le Président du conseil coopératif

Sébastien COQUARD

Signature :

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC :

Projet alternatif et responsable, Agamy Vignobles offre la possibilité à des centaines d'investisseurs œnophiles de devenir collectivement propriétaires de parcelles de vignes afin de pérenniser l'activité d'Agamy, pilier de l'économie locale (500 familles de vignerons et 50 salariés) et de poursuivre son développement en préservant la richesse de terroirs et de paysages d'exception au cœur du Beaujolais, Lyonnais et Forez.

Construite sur un statut juridique innovant et sur les valeurs de l'économie sociale et solidaire, la SCIC donne ainsi l'opportunité à des particuliers, institutionnels, professionnels, entreprises et salariés d'acquérir une ou plusieurs parts de vignoble à partir de 1 000 € chacune, sur le bassin de production d'Agamy, du Sud de Lyon au Sud de la Bourgogne.

Catégories de souscripteurs et collèges de vote :

Chaque associé relève d'une catégorie en fonction de son statut et de ses liens qui l'unissent à la coopérative. Cette diversité des sociétaires est reprise à l'article 12 des statuts de la société qui définissent 4 catégories d'associés :

- **« Les Bénéficiaires »** : coopérative viticole AGAMY, associés-coopérateurs de la coopérative viticole Agamy et globalement toute personne physique ou morale qui bénéficie directement, des activités de la SCIC Agamy Vignobles.

- **« Les Salariés et Producteurs »** : toute personne physique ayant conclu un contrat de travail avec la SCIC Agamy Vignobles ; ou en l'absence de salarié, tous producteurs de biens ou services de la SCIC Agamy Vignobles et globalement toute personne, physique ou morale, qui entretient un lien de travail ou de production pour le compte de la SCIC Agamy Vignobles.

- **« Les Particuliers et Bénévoles »** : clients particuliers de la coopérative Agamy, salariés de la coopérative Agamy ou de ses filiales et globalement, toutes personnes physiques, qui contribuent, le cas échéant bénévolement, à l'animation et au développement de la SCIC Agamy Vignobles et qui souhaitent s'investir dans la défense et la promotion du vignoble Beaujolais et de ses vins en apportant un soutien moral ou financier.

- **« Les Partenaires Professionnels »** : fournisseurs, clients grands comptes, partenaires financiers, collectivités territoriales ou tous autres partenaires professionnels ou institutions qui contribuent au développement de la SCIC Agamy Vignobles, par l'apport de fonds, de notoriété ou la mise en réseau et qui souhaitent s'engager au soutien d'un projet solidaire, à la préservation d'un patrimoine et d'un savoir-faire reconnu internationalement, au développement économique du territoire, à la création de richesses et au maintien de l'emploi.

Chaque associé est également rattaché à un collège de vote en assemblée générale selon sa catégorie d'appartenance (article 18 des statuts).

L'attribution de la catégorie et du collège est définie par le conseil coopératif selon le lien qui unit la coopérative et l'associé. Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil coopératif, lequel est seul compétent pour décider d'un changement de catégorie.

Etre sociétaire d'Agamy Vignobles :

En devenant sociétaire de la coopérative par la souscription de parts sociales, vous participez aux orientations et décisions d'Agamy Vignobles lors des assemblées générales annuelles suivant le principe 1 personne = 1 voix. La société est également administrée par un conseil coopératif représentant la diversité des catégories d'associés et un Président.